

PROJET DE LOI

*portant approbation des accords particuliers signés
le 2 avril 1960 entre le Gouvernement de la
République Française et le Gouvernement de la
République Malgache.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Sont approuvés les accords particuliers suivants
qui ont été conclus le 2 avril 1960 entre le Gouver-
nement de la République Française d'une part, le

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 665, 677 et in-8° 112.

Sénat : 192 et 196 (1959-1960).

Gouvernement de la République Malgache d'autre part, et dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Accord particulier portant transfert à la République Malgache des compétences de la Communauté, instituées par l'article 78 de la Constitution ;

2° Accord relatif aux dispositions transitoires applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des accords de coopération entre la République Française et la République Malgache ;

3° Accord relatif aux dispositions transitoires en matière de justice entre la République Française et la République Malgache ;

4° Accord sur la participation de la République Malgache à la Communauté.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 665 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).